

MASON GRAPHITE

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'«**assemblée**») de Mason Graphite Inc. (la «**société**») se tiendra au 1 Place Ville Marie, 40^{ième} étage, Montréal (Québec) H3B 4M4 à compter de 10 h (HNE), le jeudi 13 décembre 2018, aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers audités pour l'exercice terminé le 30 juin 2018 et le rapport des auditeurs y afférent (les «**états financiers**»);
2. élire les administrateurs de la société qui demeureront en fonction pour le prochain exercice ou jusqu'à la nomination de leurs successeurs;
3. nommer PricewaterhouseCoopers s.r.l. comme auditeurs indépendants pour le prochain exercice et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. examiner et, si jugé opportun, approuver une résolution spéciale aux fins de modifier les statuts de la société, permettant la nomination d'administrateurs supplémentaires au cours de l'année (la «**résolution spéciale**»); et
5. examiner tout autre point dont l'assemblée pourrait être dûment saisie lors de la séance même ou à sa reprise en cas d'ajournement.

Vous recevez cet avis de convocation à l'assemblée et avez le droit de voter à la séance même, ou à sa reprise en cas d'ajournement, parce que vous étiez un actionnaire inscrit à la clôture des registres le 6 novembre 2018, date fixée par le conseil d'administration de la société.

La circulaire et le formulaire de procuration (le «**formulaire de procuration**») sont joints au présent avis de convocation. Un exemplaire des états financiers a été déposé dans le profil de la société du répertoire SEDAR, accessible à www.sedar.com. La circulaire détaille les points à l'ordre du jour de l'assemblée.

Les états financiers et les rapports de gestion pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2018 (collectivement les «**documents financiers**»), la circulaire et le formulaire de procuration (collectivement les «**documents de l'assemblée**») en format électronique peuvent être consultés à partir du site Web de la société (www.masongraphite.com) ou de son profil dans le répertoire SEDAR (www.sedar.com).

Vous pouvez obtenir gratuitement des exemplaires des documents financiers avant l'assemblée en vous adressant à Compagnie Trust TSX («**Fiducie TSX**»), au 1-866-600-5869, ou à la société, au 514-289-3580, ou en écrivant à veilleux@masongraphite.com. Vous devriez recevoir le tout par la poste dans les trois jours suivant la demande.

FAIT à Laval (Québec), le 7 novembre 2018.

SUR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Signé) « *Benoît Gascon* »

Président et chef de la direction

IMPORTANT

Les actionnaires ayant droit de vote qui n'assisteront pas en personne à l'assemblée sont priés de remplir et de signer le formulaire de procuration ci-joint et de le retourner à la société dans l'enveloppe fournie à cette fin. Veuillez noter que pour être réputés valables, les formulaires de procuration doivent être transmis à Fiducie TSX par la poste, au 100, Adelaide West, bureau 301, Toronto, Ontario M5H 4H1, par télécopieur, au 1-416-595-9593, ou par courriel, à TMXInvestorServices@tmx.com, avant 10 h, le 11 décembre 2018 ou, en cas d'ajournement, au moins 48 heures (à l'exception des fins de semaine et des jours fériés) avant la reprise de séance, sauf s'ils sont remis en mains propres au président de l'assemblée.

La société demande aux actionnaires de lire les documents de l'assemblée avant de voter.



CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

La société Mason Graphite Inc. («**Mason Graphite**» ou la «**société**») fait parvenir la présente circulaire d'information de la direction (la «**circulaire**») aux porteurs d'actions ordinaires qui sont inscrits aux registres en date du 6 novembre 2018 et qui ont le droit de voter à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'«**assemblée**») qui se tiendra le jeudi 13 décembre 2018, ou lors de toute reprise de séance en cas de report ou d'ajournement.

Sauf indication contraire, les renseignements figurant aux présentes sont donnés en date du 7 novembre 2018, et tous les montants y figurant sont exprimés en dollars canadiens.

ACTIONNAIRES INSCRITS

L'agent de transferts de Mason Graphite, Compagnie Trust TSX («**Fiducie TSX**»), a fait parvenir le formulaire de procuration (le «**formulaire de procuration**») aux actionnaires inscrits. Au besoin, ceux-ci peuvent remplir, signer et retourner ce formulaire conformément aux directives fournies à cette fin.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Le courtier a fait parvenir le formulaire d'instructions de vote aux actionnaires non inscrits, soit les personnes dont les actions sont inscrites au nom d'un intermédiaire (courtier en valeurs mobilières, fiduciaire ou institution financière). Les actionnaires non inscrits peuvent suivre les instructions concernant le vote par téléphone, Internet ou télécopieur, ou remplir, signer et retourner le formulaire dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin. **Pour voter en personne lors de l'assemblée, se reporter à l'encadré de la page 4.**

Vote par procuration

Qui sollicite des procurations?

La direction de la société fait parvenir le formulaire de procuration ci-joint à ses actionnaires pour solliciter une procuration qui sera utilisée à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui se tiendra le 13 décembre 2018 et à sa reprise en cas d'ajournement. La société assume le coût de la sollicitation des procurations. La sollicitation de procurations se fait principalement par la poste et en publiant les documents de l'assemblée sur le site Web de la société (www.masongraphite.com) et son profil dans le répertoire SEDAR (www.sedar.com). Elle peut aussi se faire par téléphone ou en personne par les administrateurs, qui ne reçoivent en contrepartie aucune rémunération. En outre, la société rembourse aux maisons de courtage et autres dépositaires, à leur demande, les frais raisonnables engagés pour transmettre les documents de procuration et les documents connexes aux propriétaires véritables des actions de la société.

Le conseil d'administration de la société (le «**conseil**») a fixé au 6 novembre 2018 la date de clôture des registres.

Comment s'exerce le droit de vote?

Les actionnaires inscrits peuvent voter en personne lors de l'assemblée ou encore signer le formulaire de procuration ci-joint dans lequel ils nomment les personnes désignées ou toute autre personne de leur choix, **qui ne sont pas nécessairement des actionnaires**, comme leurs mandataires habilités à les représenter et à exercer leurs droits de vote lors de l'assemblée

(le ou les « mandataires »). Dans le cas d'actions inscrites au nom d'un intermédiaire, se reporter aux instructions de vote dans l'encadré de la page 4.

Que faut-il faire pour assister à l'assemblée et exercer ses droits de vote en personne?

Les actionnaires inscrits qui prévoient assister à l'assemblée du 6 novembre 2018 pour exercer leurs droits de vote n'ont pas besoin de remplir le formulaire de procuration. Leurs votes seront compilés à l'assemblée même, à condition qu'ils se soient inscrits auprès de l'agent de transferts, Fiducie TSX, dès leur arrivée à l'assemblée. Dans le cas d'actions inscrites au nom d'un intermédiaire, se reporter aux instructions de vote dans l'encadré de la page 4.

Sur quoi porte le vote?

Les actionnaires sont appelés à se prononcer sur les questions suivantes :

1. l'élection des administrateurs de la société pour l'année suivante;
2. la nomination des auditeurs et le pouvoir des administrateurs de fixer la rémunération des auditeurs;
3. l'approbation de la Résolution spéciale en vue de modifier les statuts de la société, permettant la nomination d'administrateurs supplémentaires en cours d'année; et
4. tout autre point dont l'assemblée pourrait être dûment saisie lors de la séance même ou à sa reprise en cas d'ajournement.

À quoi sert de signer le formulaire de procuration ci-joint?

Un formulaire de procuration dûment signé autorise les administrateurs ou les membres de la direction de la société ou toute personne y étant désignée comme mandataire à exercer lors de l'assemblée les votes rattachés aux actions visées par la procuration.

Est-il possible de nommer d'autres personnes que les administrateurs pour exercer les droits de vote rattachés à des actions?

Certainement. Il suffit d'inscrire le nom de la personne de son choix, qui n'est pas tenue d'être actionnaire, dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration. Le cas échéant, il est important d'aviser cette personne qu'elle est habilitée, en tant que mandataire, à exercer les droits de vote et qu'elle doit, à cette fin, assister à l'assemblée des actionnaires. Les mandataires doivent s'inscrire auprès de l'agent de transferts, Fiducie TSX, dès leur arrivée à l'assemblée.

Que faut-il faire après avoir signé le formulaire de procuration?

Tous les formulaires de procuration signés doivent être enregistrés par l'agent de transferts de la société. Pour ce faire, il suffit de les faire parvenir à Fiducie TSX par la poste, au 100, Adelaide West, bureau 301, Toronto, Ontario M5H 4H1, par télécopieur, au 416-595-9593, ou par courriel, à TMXEInvestorServices@tmx.com, avant 10 h, le 11 décembre 2018.

Comment se procurer les documents financiers de la société?

Les actionnaires peuvent télécharger les versions électroniques des documents financiers de la société à partir de son site Web (www.masongraphite.com) ou de son profil dans le répertoire SEDAR (www.sedar.com). Ils peuvent également obtenir gratuitement des exemplaires des documents financiers en s'adressant à Fiducie TSX, au 1-866-600-5869, ou à Mason Graphite, au

514-289-3580, ou en écrivant à veilleux@masongraphite.com, et recevoir le tout par la poste dans les trois jours suivant leur demande.

De cette façon, la société fait des économies et diminue son empreinte écologique en réduisant sa consommation de papier et ses besoins de livraison, se pliant ainsi aux principes de saine gestion environnementale qu'elle s'est fixés. Le téléchargement des fichiers en ligne présente aussi l'avantage d'accélérer la distribution des documents aux actionnaires.

Est-il possible de révoquer une procuration?

Oui. Un actionnaire peut changer d'idée et souhaiter révoquer sa procuration. Le cas échéant, il n'a qu'à mettre son intention par écrit. Cet avis doit porter la signature du mandant ou du mandataire désigné dans le formulaire de procuration ou, si l'actionnaire est une société, le sceau ou la signature d'un dirigeant de la société ou de son mandataire autorisé. L'avis de révocation de la procuration dûment signé est ensuite livré à Fiducie TSX, à l'adresse susmentionnée, au plus tard le jour ouvrable précédant l'assemblée ou sa reprise en cas d'ajournement, ou être remis en mains propres au président de l'assemblée le jour même de l'assemblée ou de sa reprise. La révocation prend effet aussitôt l'avis remis.

Comment les votes rattachés aux actions visées par une procuration sont-ils exprimés?

Les mandataires reçoivent des instructions de vote des actionnaires qu'ils représentent et doivent s'y conformer. Ainsi les actionnaires peuvent demander à leurs mandataires de voter pour ou de s'abstenir pour chaque point à l'ordre du jour. Ils peuvent également les laisser libres de voter selon leur bon jugement. **Les votes conférés par les actions visées dans toute procuration dépourvue d'instructions de vote que reçoit la direction seront exercés EN FAVEUR des candidats à l'élection des administrateurs du conseil, de la nomination des auditeurs, l'adoption de la résolution spéciale et de l'adoption des autres points à l'ordre du jour, s'il y a lieu, comme ils sont décrits à la rubrique «Ordre du jour».**

Que se passe-t-il en cas de modification ou d'ajout de points à l'ordre du jour durant l'assemblée?

Les mandataires désignés ont toute autorité pour voter à leur guise en cas de modification des points de l'ordre du jour présentés dans le formulaire de procuration ci-joint ou d'ajout de points dont l'assemblée est dûment saisie. Au moment d'imprimer la présente circulaire, la direction de la société n'a connaissance d'aucune modification à l'ordre du jour ni d'aucun point susceptible d'y être ajouté. Si l'assemblée devait être saisie d'autres questions, les mandataires exerceront les votes rattachés aux actions visées par la procuration selon leur bon jugement.

Combien d'actions sont assorties du droit de vote?

À la date de clôture des registres, la société compte 136,033,323 actions ordinaires (les «**actions ordinaires**») émises et en circulation, chacune conférant une voix à son porteur. Seuls les actionnaires inscrits à la date de clôture des registres reçoivent l'avis de convocation à l'assemblée où ils pourront voter. Dans l'éventualité où un actionnaire inscrit cède ses actions, le cessionnaire, au plus tard dix jours avant la date de l'assemblée et à condition de présenter des certificats d'actions dûment endossés ou attestant qu'il est le porteur des actions, peut demander à la société de l'inscrire aux registres afin d'être habilité à voter lors de l'assemblée.

Qui compile les votes?

Mason Graphite confie à son agent de transferts, Fiducie TSX, le dépouillement des formulaires de procuration et la compilation des votes, afin de préserver la confidentialité des votes de chaque actionnaire. L'agent de transferts ne remet les formulaires de procuration à la société

que lorsqu'un actionnaire souhaite manifestement communiquer avec la direction ou lorsque la loi l'exige.

Les actionnaires peuvent adresser des demandes générales à l'agent de transferts aux coordonnées ci-dessous :

Adresse

Fiducie TSX
Services aux investisseurs
100, Adelaide West, bureau 301
Toronto (Ontario) M5H 4H1

Téléphone

(Amérique du Nord)
1-866-600-5869

Télécopieur

416-361-0470

Comment un actionnaire dont les actions ne sont pas inscrites à son nom, mais à celui d'un intermédiaire (banque, fiducie, courtier en valeurs mobilières, fiduciaire, etc.) peut-il exercer ses droits de vote?

En vertu du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (le «**Règlement 54-101**»), la société a acheminé l'avis de convocation à l'assemblée, la présente circulaire et le formulaire de procuration directement aux actionnaires « non inscrits » qui ne s'opposent pas à la communication de leur nom à l'émetteur des titres en leur possession (les «**propriétaires véritables non opposés**»). Dans le cas des actionnaires « non inscrits » qui s'opposent à la communication de leur nom à l'émetteur des titres en leur possession (les «**propriétaires véritables opposés**»), il incombe à leurs intermédiaires de leur faire parvenir les documents de l'assemblée, à moins qu'ils n'aient renoncé à les recevoir.

Un actionnaire peut exercer ses votes rattachés à des actions qui sont inscrites au nom d'un intermédiaire de deux façons. Premièrement, il fournit ses instructions de vote pour le nombre d'actions qu'il détient à l'intermédiaire dans les formulaires d'instructions de vote ou de procuration que ce dernier lui a fournis conformément aux lois canadiennes en matière de valeurs mobilières. Pour que ses votes soient exercés en son nom, l'actionnaire suit les instructions fournies par l'intermédiaire. Deuxièmement, l'actionnaire qui souhaite voter en personne lors de l'assemblée n'a qu'à se faire nommer comme mandataire par l'intermédiaire. De cette façon, la société, qui a un accès restreint aux noms de ses actionnaires non inscrits, peut dûment l'identifier comme porteur et reconnaître qu'il est habilité à voter. Pour ce faire, l'actionnaire inscrit son nom dans l'espace prévu à cet effet sur le formulaire d'instructions de vote ou le formulaire de procuration, mais omet de remplir le reste, puis retourne le tout selon les instructions fournies. Enfin, il s'inscrit auprès de l'agent de transferts, Fiducie TSX, dès son arrivée à l'assemblée.

TITRES AVEC DROIT DE VOTE ET ACTIONNAIRES PRINCIPAUX

Le capital autorisé de la société comprend un nombre illimité d'actions ordinaires. À la date de clôture des registres, la société comptait 136,033,323 actions ordinaires émises et en circulation, chacune conférant une voix lors de l'assemblée. Deux actionnaires présents à l'assemblée ou leurs mandataires, qui détiennent ou représentent au moins 5% des actions ordinaires avec droit de vote, constitueront le quorum.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la société, à la date de clôture des registres, les personnes ci-dessous ont la propriété véritable ou le contrôle, direct ou indirect, de plus de 10 % des actions ordinaires en circulation de la société :

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions ordinaires en propriété véritable ou sous contrôle direct ou indirect	Pourcentage approx. des actions en circulation
Fidelity ⁽¹⁾	19,491,805	14,3%
Ressources Québec Inc.	17,021,211	12,5%

(1) « Fidelity » peut désigner: Fidelity Management & Research Company, Strategic Advisers Inc., FIL Limited, Crosby Advisors LLC, Fidelity SelectCo, FMR Co., Inc., Fidelity Management Trust Company, FIAM LLC, Fidelity Institutional Asset Management Trust Company and Fidelity (Canada) Asset Management ULC.

PERSONNES ET SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES PAR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Sauf indication contraire dans la présente circulaire, aucun administrateur ou dirigeant de la société, ni aucune personne ayant rempli ces fonctions au cours du dernier exercice terminé, ni aucun des candidats à l'élection des administrateurs, ni aucun groupe ni aucune personne ayant des liens avec ces personnes, n'a un intérêt important, direct ou indirect, notamment du fait de la propriété véritable de titres, dans les points à l'ordre du jour, à l'exception de l'élection des administrateurs.

ORDRE DU JOUR

1. États financiers

Les états financiers audités de la société pour l'exercice terminé le 30 juin 2018 et le rapport des auditeurs y afférent (les «**états financiers**») seront présentés lors de l'assemblée, mais ne feront l'objet d'aucun vote.

Les états financiers et les rapports de gestion pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2018 peuvent être consultés en format électronique à partir du site Web de la société (www.masongraphite.com) ou de son profil dans le répertoire SEDAR (www.sedar.com). Les actionnaires peuvent également obtenir des exemplaires de ces documents en s'adressant à la société.

2. Élection des administrateurs

En vertu des statuts de la société, le conseil d'administration doit être formé d'au moins trois et d'au plus dix administrateurs. À l'heure actuelle, le conseil d'administration est composé de six administrateurs élus pour un mandat d'un an. Chaque administrateur siège au conseil jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son remplaçant soit dûment élu, à moins que son mandat ne prenne fin avant pour l'une des raisons énoncées dans le règlement de la société.

Les six personnes (chacune un «**candidat**») dont le nom apparaît dans le tableau ci-après sont candidates à l'élection des administrateurs. Tous les candidats siègent actuellement au conseil d'administration depuis la date indiquée pour chacun.

À moins d'instructions contraires de l'actionnaire, les droits de vote rattachés aux actions visées par une procuration seront exercés EN FAVEUR de l'élection de chacun des candidats dont le nom est indiqué ci-après. Si l'un des candidats était dans l'incapacité de s'acquitter de ses fonctions d'administrateur, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de proposer un autre candidat de leur choix et de lui accorder leur vote.

La société a adopté une politique de vote majoritaire (la «**politique de la majorité des voix**») qui prévoit un scrutin pour chaque siège d'administrateur, et non le vote en bloc. Les actionnaires peuvent ainsi exercer leur droit de vote ou s'abstenir pour l'élection de chacun des candidats aux sièges d'administrateurs. Se reporter à la rubrique « À propos du conseil » pour plus de précisions sur la politique de la majorité des voix.

À l'exception de ceux exposés ci-après, il n'y a eu aucun contrat, accord ni engagement entre les administrateurs, les dirigeants et toute autre personne à propos des nominations pour l'élection des administrateurs.

Profils des administrateurs

Le tableau suivant indique, pour chaque candidat au poste d'administrateur, son nom, sa province et son pays de résidence, la date de début de son premier mandat d'administrateur, les comités du conseil auxquels il siège, son indépendance, le nombre d'actions avec droit de vote dont il a la propriété véritable ou le contrôle, direct ou indirect, et le nombre d'options d'achat d'actions qu'il détient (se reporter à la rubrique «**Régime d'options d'achat d'actions**»).

Nom, province et pays, date de début du premier mandat, comité(s) et participation	Biographie et fonctions d'administrateur
<p>PAUL R. CARMEL Québec, Canada</p> <p>Administrateur depuis le 15 mars 2018 Indépendant</p> <p>Actions ordinaires : Aucune Options : Aucune</p> <p>Participation : Conseil 6/6</p>	<p><i>Président du Conseil</i></p> <p>M. Paul R. Carmel, IAS.A, est un professionnel possédant 30 ans d'expérience dans le domaine minier, ayant occupé des postes de haute direction et ayant siégé sur plusieurs conseils d'administration auprès de sociétés minières, de banques d'investissement et de sociétés de capital-investissement. Il est présentement Président du Conseil d'administration de Forage Orbit Garant Inc. et Conseiller stratégique auprès de G Services Miniers Inc. Il a déjà occupé des postes de direction auprès de Mines Richmond Inc. à titre de Président et Chef de la direction et auprès de Desjardins Marché des capitaux en tant que Directeur, Mines et Métaux de l'équipe minière. M. Carmel a également travaillé avec Minquest Capital Inc., le Groupe Sentient, la Caisse de dépôt et placement du Québec, UBS Securities, Financière Banque Nationale et Inco Ltd. M. Carmel détient un diplôme en génie minier de l'Université McGill.</p> <p>Conseil d'Administration d'autres sociétés: Orbit Garant Drilling Inc.</p>
<p>BENOIT GASCON⁽²⁾ Québec, Canada</p> <p>Administrateur depuis le 15 octobre 2012 Non indépendant</p> <p>Actions ordinaires : 362,830 Options : 3,000,000</p> <p>Participation :</p>	<p>M. Gascon est le Président et chef de la direction de la société. Il cumule près de 30 ans d'expérience dans le secteur du graphite et du carbone. De 1990 à 1999, il a été chef de la direction de la société Stratmin Graphite Inc., dont la mine de graphite du gisement Lac-des-Îles est actuellement en production. Il a pris part aux négociations pour l'acquisition de la société Stratmin Graphite par Imerys SA, qui a donné lieu à la création de la société Timcal Graphite & Carbon Inc. («Timcal»). De 1999 à 2009, il a occupé plusieurs postes de cadre supérieur au sein de Timcal : premier vice-président des</p>

<p>Conseil 9/9 Comité de Gouvernance et Rémunération : 3/3</p>	<p>ventes, directeur général adjoint, premier vice-président au développement stratégique des affaires. En avril et mai 2012, M. Gascon occupait le poste de premier vice-président, développement des affaires au sein de Standard Graphite Corp. Outre le titre de CPA, CA, M. Gascon est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal.</p> <p>Il siège au conseil d'administration de la société publique suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - NanoXplore Inc.
<p>FRANÇOIS LAURIN⁽¹⁾⁽²⁾ Québec, Canada</p> <p>Administrateur depuis le 15 octobre 2012 Indépendant</p> <p>Actions ordinaires : 783,333 Options : 400,000</p> <p>Participation : Conseil 9/9 Comité de Gouvernance & Rémunération: 3/3 Comité d'Audit: 4/4</p>	<p>M. Laurin est un cadre supérieur financier professionnel avec plus de 35 ans d'expériences et occupe le poste de Vice-Président exécutif et chef de la direction financière (CFO) au sein de la société de la Banque Laurentienne du Canada, depuis 2015. De Juin 2013 à Décembre 2014, il a servi en tant que CFO chez Alderon Iron Ore Corp., de janvier 2015 à août 2015 chez BioAmber Inc. et en tant que Président et chef de la direction chez Cap-Ex Iron Ore Ltd., de décembre 2011 à juin 2013. Auparavant, il était CFO de Consolidated Thompson Iron Mines Ltd. et de nombreux postes financiers, y compris à Transat AT Inc. et CDP Private Capital Investments. M. Laurin est également impliqué dans des organisations charitables. Il est FCPA, FCA, CFA et détient un titre de l'institut des administrateurs de sociétés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil d'Administration d'autres sociétés publiques : Aucun
<p>GUY CHAMARD⁽¹⁾ Québec, Canada</p> <p>Administrateur depuis le 15 décembre 2015 Indépendant</p> <p>Actions ordinaires : Aucune Options : 100,000</p> <p>Participation : Conseil: 8/9 Comité d'Audit: 4/4</p>	<p><i>Nominé de Ressources Québec Inc. nommé conformément aux droits de nomination concédés par la société dans le cadre d'un financement par voir de prise ferme le 28 avril 2014.</i></p> <p>M. Chamard apporte plus de 30 ans d'expérience en génie et en gestion de la construction à l'équipe de Mason Graphite. Il a géré la conception, l'ingénierie et la construction de nombreux projets miniers partout dans le monde. De 2007 à 2014, il a occupé les fonctions de directeur principal, Mine et géologie, pour la société WSP Canada Inc., spécialisée dans les services d'ingénierie et de gestion de la construction. Depuis 2014, il est directeur de projets, Services industriels, Mines, pour la société Tetra Tech Inc., un important fournisseur de services d'ingénierie, de gestion de la construction et de conseils techniques. Il possède aussi une expérience précieuse comme agent de prévention sur les chantiers de construction et comme chargé de cours au programme de maîtrise en génie de l'Université de Sherbrooke.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil d'Administration d'autres sociétés publiques : Glen Eagle Resources Inc.
<p>PATRICK GODIN⁽²⁾ Québec, Canada</p> <p>Administrateur depuis le 22 novembre 2017</p>	<p>M. Godin a rejoint Stornoway en mai 2010 comme Chef des opérations et a été nommé comme administrateur en octobre 2011. Il a eu la responsabilité de l'ensemble du développement du projet Renard jusqu'à la production commerciale et il gère présentement toutes les opérations. Avant de rejoindre</p>

<p>Indépendant</p> <p>Actions ordinaires : Aucune Options : Aucune</p> <p>Participation: Conseil: 7/7 Comité de Gouvernance & Rémunération: 3/3</p>	<p>Stornoway, il agissait comme Vice-Président, Développement de projet pour G-Mining Services Inc. et avait comme responsabilité, à ce titre, le développement de la mine d'Essakane au Burkina Faso, comme contracteur pour lamgold Corp. Auparavant, il était Vice-Président des opérations pour Canadian Royalties et dirigeait le développement du projet de nickel dans le Nord du Québec. Il a été également le Président et Directeur Général de la filiale française de lamgold (originellement Cambior Inc.) qui développait le Camp Caïman en Guinée Française, après avoir occupé des postes de responsabilité croissante dans la gestion de Cambior. M. Godin détient un baccalauréat de l'Université Laval (Québec) en génie minier, il est membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec et du Collège des Administrateurs de Sociétés.</p> <p>- Conseil d'Administration d'autres sociétés publiques : Stornoway Diamond Corporation</p> <p>Nemaska Lithium Inc.</p>
<p>GILLES GINGRAS⁽¹⁾ Québec, Canada</p> <p>Administrateur depuis le 15 mars 2018 Indépendant</p> <p>Actions ordinaires : Aucune Options : Aucune</p> <p>Participation: Conseil: 6/6 Comité d'Audit: 2/2</p>	<p>M. Gilles Gingras, CPA, CA, IAS.A, compte plus de 30 ans d'expérience en comptabilité, consultation et services professionnels, ayant occupé des postes de direction chez Charrette Fortier Hawey et Samson Bélair Deloitte & Touche, notamment dans les secteurs de la technologie, de la fabrication, des mines et de l'industrie agroalimentaire. M. Gingras a siégé au Conseil d'administration canadien de Deloitte de 2002 à 2010. Depuis 2013, il est Administrateur de Geomega Resources et Président du Comité d'audit. M. Gingras est diplômé en comptabilité de l'Université Laval.</p> <p>- Conseil d'Administration d'autres sociétés publiques : Geomega Resources Inc.</p>

Note:

(1) Membre du Comité d'Audit.

(2) Membre du Comité de Gouvernance & Rémunération.

À moins d'instructions contraires de l'actionnaire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection des administrateurs de la société.

En date des présentes, les administrateurs détenaient collectivement la propriété véritable ou le contrôle ou la gestion, directement ou indirectement, de 1,146,163 actions ordinaires, soit environ 0,84% des actions ordinaires en circulation de la société.

Ordonnances d'interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

À la connaissance de la société, après enquête raisonnable, la société confirme qu'aucun candidat à un poste d'administrateur de la société :

- a) n'est, en date des présentes, ni n'a été, au cours des dix années précédant la date des présentes, un administrateur, un chef de la direction ou un chef des finances d'une société, y compris la société, qui :

- (i) était assujetti à une ordonnance émise alors que l'administrateur proposé agissait à titre de d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances;
 - (ii) Sous réserve d'une ordonnance rendue après que le directeur proposé a cessé d'être administrateur, chef de la direction ou chef des finances et qui résultait d'un évènement survenu alors qu'elle agissait en tant qu'administrateur, de chef de la direction ou chef des finances;
- b) n'est, en date des présentes, ni n'a été, au cours des dix années précédant la date des présentes, un administrateur ou un membre de la haute direction d'une société, y compris la société, alors que ce candidat occupait ce poste ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir l'actif;
- c) n'a, au cours des dix années précédant la date des présentes, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir son actif; et
- d) ne s'est vu imposer une amende ou une sanction par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu un règlement à l'amiable avec celle-ci, ni ne s'est vu imposer aucune autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à déterminer s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

3. Nomination des auditeurs

Depuis le 12 novembre 2013, les auditeurs de la société sont PricewaterhouseCoopers s.r.l. Le tableau suivant indique les honoraires que ceux-ci ont facturés (ou estimés) pour les exercices terminés les 30 juin 2018 et 30 juin 2017.

Services	2018	2017
Honoraires d'audit	\$65,000	\$63,830
Honoraires liés aux audits	\$24,050	\$19,500
Honoraires pour services non liés aux audits	\$10,000	\$9,530
Autres honoraires	-	\$1,235
Total	\$99,050	\$94,095

Pour plus d'information sur les auditeurs et le comité d'audit, se reporter à la rubrique «Comité d'audit» ci-dessous.

À moins d'instructions contraires de l'actionnaire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l. à titre d'auditeurs de la société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et autorisant les administrateurs à fixer la

rémunération des auditeurs. Cette résolution nécessite l'approbation de la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés par procuration à l'assemblée.

4. Amendement aux articles

Les actionnaires seront appelés à considérer et, si jugé opportun, adopter, avec ou sans modification, une résolution spéciale aux fins de modifier les statuts de la société, telle qu'elle est proposée ci-après:

« QU'IL SOIT RÉSOLU PAR VOIE DE RÉOLUTION SPÉCIALE DES ACTIONNAIRES :

QUE les statuts de la société soient modifiés afin d'y inclure des dispositions selon lesquelles : (i) le conseil d'administration peut, à son gré, nommer un (1) ou plusieurs administrateurs dont le mandat expire au plus tard à la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires suivant leur nomination, à la condition que le nombre total des administrateurs ainsi nommés n'excède pas le tiers du nombre des administrateurs élus à l'assemblée annuelle des actionnaires précédant leur nomination; et (ii) le supplément 2 aux statuts de constitution de la société est supprimé;

QUE tout administrateur ou dirigeant de la société reçoive, et chacun d'eux reçoit par les présentes, l'autorisation et l'instruction, pour le compte et au nom de la société, de signer et de livrer ou de faire en sorte que soient signés et livrés les statuts de modification en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) et de signer et de livrer ou de faire en sorte que soient signés et livrés tous les documents et de prendre toutes les mesures que cette personne juge nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution spéciale. »;

Le conseil d'administration et la direction de la société recommande de voter pour l'adoption de la résolution spéciale. Pour qu'elle ait effet, la résolution spéciale doit être approuvée par au moins deux-tiers des voix exprimées par les porteurs d'actions ordinaires présents en personne ou représentés par un fondé de pouvoir à l'assemblée.

À moins que la procuration ne le spécifie autrement, les personnes dont les noms apparaissent au formulaire de procuration ont l'intention de voter à l'assemblée POUR l'adoption de la résolution spéciale.

5. Autres points

La société n'a connaissance d'aucun autre point devant être soumis à l'assemblée que ceux dont il est fait mention dans l'avis de convocation. Toutefois, si d'autres points dont la direction n'a pas connaissance devaient être soumis à l'assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confèrera un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées pour voter sur ces points selon leur bon jugement.

GOUVERNANCE

La société et le conseil reconnaissent l'importance d'une saine gouvernance pour le bon fonctionnement de la société, l'intérêt des employés et des actionnaires et l'accroissement de la valeur des actions. La société estime que ses pratiques de gouvernance respectent les exigences canadiennes pour les émetteurs cotés à la Bourse de croissance TSX et s'engage à surveiller étroitement leur évolution pour garantir leur adéquation et leur actualité.

L'énoncé des pratiques de gouvernance de la société a été préparé conformément au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et se

trouve à l'annexe A de la présente circulaire dans la forme prescrite par le formulaire 58-101F2.

À PROPOS DU CONSEIL

Le conseil remplit son mandat directement lors des réunions prévues régulièrement ou au besoin. Les administrateurs sont informés des activités de la société lors de réunions régulières, par des rapports de gestion et dans le cadre de discussions avec la direction sur des questions dans leurs champs de compétences particuliers. La fréquence des réunions peut être augmentée et la nature des points à l'ordre du jour peut varier selon les affaires de la société et en fonction des occasions ou des risques qui se présentent.

Politique de la majorité des voix

La société a adopté une politique de la majorité des voix selon laquelle chaque administrateur est responsable devant les actionnaires et obligeant la société à surveiller étroitement les administrateurs n'ayant pas reçu l'appui de la majorité des actionnaires. Ainsi, les formulaires de procuration pour l'élection des administrateurs permettent aux actionnaires de voter séparément en faveur de chacun des candidats ou de s'abstenir de voter, et, dans le cas où un candidat obtient plus d'abstentions que de votes en sa faveur, il est réputé ne pas avoir l'appui des actionnaires, même s'il est dûment élu en vertu des principes du droit des sociétés. Selon cette politique, un tel candidat remet sur-le-champ sa démission au conseil, laquelle prend effet dès son acceptation par le conseil. À la réception de la démission, le conseil constitue un comité consultatif pour l'étudier. Après examen, entre autres, des résultats du vote en faveur du candidat, le comité consultatif présente au conseil sa recommandation concernant l'aptitude du candidat à conserver son siège, et le conseil prend en considération cette recommandation. Cette politique ne s'applique pas quand une élection fait l'objet d'une course aux procurations (c'est-à-dire quand des formulaires de procuration circulent en faveur d'un ou de plusieurs candidats qui ne font pas partie de la liste proposée par le conseil).

COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit aide le conseil à garantir l'intégrité des états financiers de la société, le respect des lois et règlements, la compétence et l'indépendance des auditeurs indépendants et ainsi que le rendement de ces derniers. La charte du comité d'audit se trouve à l'annexe B.

Le comité d'audit comprend actuellement trois administrateurs, soit François Laurin (président), Gilles Gingras et Guy Chamard. Chacun est réputé indépendant et possède des compétences financières. Se reporter à la rubrique «Ordre du jour», aux paragraphes «Élection des administrateurs» et «Profils des administrateurs», pour en savoir plus sur l'expérience et la formation de chaque membre du comité.

Supervision du comité d'audit

Depuis le début du dernier exercice terminé, le conseil a toujours adopté les recommandations du comité d'audit à l'égard de la nomination ou de la rémunération d'un auditeur externe.

Invocation de certaines dispenses

Jamais depuis le début du dernier exercice la société n'a invoqué a) une dispense en vertu de l'article 2.4 (Services non liés à l'audit de valeur minime) du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* («**Règlement 52-110**») ou b) une dispense du Règlement 52-110, en totalité ou en partie, en vertu de la partie 8 (Dispenses). Comme elle est inscrite à la Bourse de croissance TSX, la société est dispensée de l'application des parties 3 (Composition du comité d'audit) et

5 (Obligations de déclaration) en vertu de l'article 6.1 (Émetteurs émergents) du Règlement 52-110.

Auditeurs externes

Le comité d'audit pré-approuve tous les services non liés à l'audit fournis à la société ou à ses filiales par les auditeurs externes. Se reporter à la page 9 pour connaître les honoraires versés aux auditeurs externes au cours des années financières terminées les 30 juin 2018 et 2017.

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET RÉMUNÉRATION

Le comité de gouvernance et rémunération se compose de trois administrateurs, soit Patrick Godin (président), François Laurin et Benoit Gascon (Chef de la direction). François Laurin et Patrick Godin, membres du comité de gouvernance et rémunération, sont indépendants. Il est constitué par le conseil afin de l'aider à assumer ses responsabilités liées aux ressources humaines et à la rémunération.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Supervision et description de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction visés

Membres de la haute direction visés

Pour l'exercice terminé le 30 juin 2018, la société avait adopté une stratégie de rémunération des membres de la haute direction visés (définie ci-après) suffisamment intéressante pour recruter, fidéliser et motiver des professionnels hautement compétents qui l'aideraient dans l'atteinte de ses objectifs.

La détermination de la rémunération des dirigeants est relativement informelle vu la taille de la société et l'ampleur de ses activités. Les dirigeants participent au processus et formulent des recommandations au comité de gouvernance et rémunération, qui à son tour adresse ses recommandations au conseil concernant l'approbation des éléments discrétionnaires (p. ex. les primes en argent) de la rémunération annuelle de la haute direction. Sauf mention contraire ci-dessous, la société ne s'appuie sur aucun objectif de rendement ni étalon précis pour déterminer la rémunération des dirigeants. Sur recommandation du comité de gouvernance et rémunération, le conseil peut, à sa discrétion, offrir une prime en argent ou des options d'achat d'actions pour récompenser d'excellents résultats ou des réalisations qu'il juge méritoires.

La rémunération des membres de la haute direction visés se compose essentiellement de trois éléments : un salaire de base, des primes au rendement et des options d'achat actions. Afin de déterminer la valeur de chacun, le comité de rémunération tient compte de divers facteurs, dont les résultats financiers et d'exploitation de la société ainsi que le rendement personnel de chaque dirigeant, sa participation à l'atteinte des objectifs, ses responsabilités et ses années de service.

Salaire de base

Le salaire de base, comprenant les augmentations au mérite, est fonction du rendement personnel et du salaire offert sur le marché pour des postes comparables. Il n'existe aucun cadre réglementaire déterminant l'importance de tel ou tel facteur, et l'importance accordée à chacun peut varier d'un dirigeant à l'autre. La détermination du salaire repose principalement sur les négociations entre les membres de la haute direction visés et la société et est donc fortement discrétionnaire.

Primes

Les primes en argent servent à récompenser les cadres pour leur contribution directe à la société. Les membres de la haute direction visés ont droit à une prime discrétionnaire de temps à autre, déterminée et approuvée par le conseil sur la recommandation du comité de gouvernance et rémunération ou du chef de la direction, s'il y a lieu. La société n'a pas établi de paramètres objectifs officiels pour déterminer les droits aux primes. Elle se fonde plutôt sur des objectifs informels comprenant notamment une évaluation du rendement personnel actuel et attendu, des responsabilités et de l'importance du poste et de la contribution à la société. Le conseil n'a établi aucun objectif ni étalon précis.

Régime d'options d'achat d'actions

Le 26 octobre 2016, le conseil a adopté un régime d'options d'achat d'actions à nombre fixe en vertu duquel la société est autorisée à attribuer des options d'achat d'actions d'un nombre maximal de 11 000 000 actions ordinaires, ce qui représente moins de 10% de ses actions ordinaires émises et en circulation, avec ou sans dispositions d'acquisition (le «régime d'options sur actions») À la date des présentes, un nombre total de 7 771 667 options sont en circulation aux termes du régime d'options d'achat d'actions correspondant à environ 5,7% du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation.

Le régime d'options sert les intérêts de la société en incitant ses employés, cadres et consultants à détenir une participation dans la société par l'acquisition d'actions ordinaires. Le résumé de ses conditions, ci-dessous, doit être lu dans son intégralité et à la lumière des dispositions complètes du régime.

Les options sont octroyées en vertu du régime d'options d'achat d'actions de la Société et conformément aux règles de la Bourse de croissance TSX. Le régime d'options d'achat d'actions est administré par le conseil d'administration sur recommandation du comité de gouvernance et rémunération.

Les administrateurs, cadres et employés de même que certains consultants sont admissibles à des options en vertu du régime d'options d'achat d'actions. Les options octroyées dans le cadre de ce régime ne sont pas cessibles et sont annulées dans les 90 jours suivant la fin de la relation du titulaire d'option avec la société.

Les conditions des options octroyées en vertu du régime sont fixées par le conseil sur recommandation du comité de gouvernance et rémunération. Leur prix est établi en fonction du marché et dans le respect des lois applicables sur les valeurs mobilières et des lignes directrices de la Bourse de croissance TSX. Les conditions d'acquisition des droits sont déterminées par le conseil sur recommandation du comité de gouvernance et rémunération. C'est également au conseil qu'il revient de déterminer l'échéance des options, qui ne doit pas dépasser dix ans.

Le conseil estime qu'il doit avoir la latitude nécessaire pour apporter des modifications au régime sans requérir l'approbation des actionnaires, sauf dans le cas de changements majeurs. Les modifications pouvant être apportées sans l'approbation des actionnaires sont les rajustements d'options en cours par suite de certaines opérations de la société, l'ajout de dispositions prévoyant l'annulation d'options dans certaines circonstances, l'ajout de dispositions prévoyant des pratiques à adopter relativement aux retenues d'impôt applicables et d'autres modifications visant à clarifier des dispositions ambiguës.

Le régime ne prévoit pas la transformation d'options octroyées en droits à la plus-value des actions comprenant l'émission de titres de trésorerie par la société.

Par ailleurs, la société n'offre aucun soutien financier au titulaire d'option visant à faciliter l'exercice de ses options dans le cadre du régime.

Le tableau ci-dessous indique les options en cours en vertu du régime d'options d'achat d'actions, seul régime de rémunération de la société en vertu duquel des actions ordinaires peuvent être émises, en date du 30 juin 2018.

Catégorie de Régime	Nombre d'actions ordinaires devant être émises lors de l'exercice des options en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation	Nombre d'actions ordinaires restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres
	(a)	(b)	(c)
Régime d'options sur actions de la société approuvé par les actionnaires	7,771,667	\$0.92	3,228,333
Régime d'options devant être approuvé par les actionnaires	N/D	N/D	N/D
TOTAL	7,771,667	\$0.92	3,228,333

Administrateurs

Un consultant indépendant en rémunération a été engagé au cours de l'exercice 2018 pour aider principalement à l'établissement de points de repère du secteur par le biais de l'examen de sociétés similaires (le "groupe de référence"). Cette analyse comparative du secteur, qui est commandée par le comité de gouvernance et rémunération, aide le comité à faire des recommandations aux administrateurs sur la rémunération.

Le comité compare les administrateurs à des postes similaires dans le groupe de référence. Les données de marché concurrentielles du groupe de référence donnent au comité et au conseil d'administration un point de référence initial pour la détermination de la rémunération des administrateurs. Le groupe de référence est utilisé pour évaluer le caractère raisonnable de la rémunération de la société et pour confirmer que cette rémunération est conforme au positionnement philosophique souhaité par la société.

Le groupe de référence a une capitalisation boursière similaire et sont au stade du développement ou de l'exploitation et, pour l'exercice terminé pour le 30 juin 2018, était composé des sociétés suivantes :

- Stornoway Diamond
- Polymet Mining
- Sabina Gold & Silver
- Denison Mines
- Northern Dynasty Minerals
- Nemaska Lithium
- Victoria Gold
- Harte Gold
- eCobalt Solutions
- Falco Resources
- Fortune Minerals
- IDM Mining
- Noront Resources
- Critical Element Corp

- Canadian Zinc

Les administrateurs sont admissibles au régime d'options d'achat d'actions, lequel sert à motiver les titulaires d'options à préserver et à maximiser la valeur des actions à long terme. L'octroi de ces options est déterminé par une évaluation du rendement personnel actuel et attendu, des responsabilités assumées et de l'importance du poste et de la contribution à la société.

Actuellement, la rémunération du président du conseil est de \$60,000 par année, et les autres administrateurs, de \$15,000. Le président du comité d'audit et le président du comité de rémunération reçoivent annuellement \$15,000 et \$10,000 additionnels. Pour chacune des rencontres, des jetons de présence de \$2,000 sont versés (\$1,000, si c'est une présence par téléconférence). Les dirigeants qui agissent également comme administrateurs ne reçoivent pas de rémunération additionnelle en contrepartie des services rendus à ce titre.

Pendant l'exercice terminé le 30 juin 2018, les administrateurs ont reçu un salaire, des options et des primes à titre d'administrateurs de la société, dont fait état le tableau ci-dessous sous la rubrique «Rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction visés».

Rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction visés

Le tableau suivant détaille la rémunération versée pendant les deux exercices financiers terminés les 30 juin 2018 et 30 juin 2017 au chef de la direction, au chef de la direction financière et aux autres dirigeants les mieux rémunérés à la fin du dernier exercice terminé, c'est-à-dire dont la rémunération totale était supérieure à 150,000 \$ pour ce seul exercice (collectivement les «**membres de la haute direction visés**»), ainsi qu'à chaque administrateur n'étant pas un membre de la haute direction visé.

Pour l'exercice terminé le 30 juin 2018, la société comptait trois membres de la haute direction visés, soit Benoît Gascon, président et chef de la direction, Luc Veilleux, vice-président exécutif, chef de la direction financière et secrétaire corporatif et Jean L'Heureux, vice-président exécutif, Développement du procédé.

Nom et titre	Exercice terminé le 30 juin	Salaire, honoraires de consultation, avance sur salaire ou commission (\$)	Prime ¹ (\$)	Jetons de présence (\$)	Avantages indirects ² (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
Benoît Gascon Président, chef de la direction et administrateur ³	2018	315,000 ⁽⁴⁾	-	-	-	-	315,000
	2017	315,000 ⁽⁴⁾	196,875	-	-	-	511,875
Luc Veilleux Vice-président exécutif, chef de la direction financière et secrétaire corporatif	2018	128,550 ⁽⁴⁾	-	-	-	-	128,550
	2017	226,800 ⁽⁴⁾	68,040	-	-	-	294,840
Jean L'Heureux Vice-président exécutif, Développement du procédé	2018	189,000	-	-	-	-	189,000
	2017	189,000	56,700	-	-	-	245,700
Paul R. Carmel⁽⁵⁾ Président du Conseil	2018	-	-	18,180	-	-	18,180
François Laurin Administrateur	2018	-	-	25,625	-	-	25,625
	2017	-	-	17,500	-	-	17,500
Guy Chamard Administrateur	2018	-	-	15,125	-	-	15,125
	2017	-	-	12,500	-	-	12,500
Patrick Godin⁽⁶⁾ Ancien Administrateur	2018	-	-	13,810	-	-	13,810
Gilles Gingras⁽⁷⁾ Administrateur	2018	-	-	7,340	-	-	7,340
Geoffrey Scott Moore⁽⁸⁾ Administrateur précédent	2018	-	-	6,250	-	-	6,250
	2017	-	-	12,500	-	-	12,500
Alastair Neill⁽⁹⁾ Administrateur précédent	2018	-	-	3,125	-	-	3,125
	2017	-	-	12,500	-	-	12,500
Tyrone Docherty⁽¹⁰⁾ Administrateur précédent	2018	-	-	15,000	-	-	15,000
	2017	-	-	30,000	-	-	30,000

Notes :

- (1) Rémunération versée pour l'année fiscale se terminant le 30 juin 2016.
- (2) On entend par « avantages indirects » les avantages non offerts à tous les employés et dont la somme excède les montants suivants pour l'exercice : a) 15 000 \$, si le salaire total du membre de la haute direction visé ou de l'administrateur ne dépasse pas les 150 000 \$; b) 10 % du salaire du membre de la haute direction visé ou de l'administrateur, si son salaire total dépasse les 150 000 \$ sans toutefois dépasser les 500 000 \$; c) 50 000 \$, si le salaire du dirigeant ou de l'administrateur est de 500 000 \$ ou plus.
- (3) Les dirigeants qui agissent également comme administrateurs ne reçoivent pas de rémunération additionnelle en contrepartie des services rendus à ce titre.
- (4) Honoraires versés en vertu de contrats de consultation avec le membre de la haute direction visé comme décrit au paragraphe « Contrats de travail, de consultation et de gestion - Résumé des principales conditions », sous la rubrique « Rémunération des cadres ».
- (5) M. Carmel a été nommé Président du Conseil, le 15 mars 2018.
- (6) M. Godin a été nommé administrateur, le 22 novembre 2017.
- (7) M. Gingras a été nommé administrateur, le 15 mars 2018.
- (8) M. Moore a démissionné comme administrateur de la société en date du 15 mars 2018.
- (9) M. Neill a démissionné comme administrateur de la société en date du 22 novembre 2017.
- (10) M. Docherty a démissionné comme Président du Conseil le 15 mars 2018.

Options d'achat d'actions et autres titres en guise de rémunération

Le régime d'options d'achat d'actions de la société permet l'octroi d'options conformément aux règles de la Bourse de croissance TSX. Voir le paragraphe « Régime d'options d'achat d'actions » pour la description des principales conditions du régime. La société n'offre aucun autre régime incitatif octroyant des titres en guise de rémunération.

Le tableau qui suit présente tous les titres attribués comme rémunération qui ont été octroyés ou émis par la société à chaque membre de la haute direction visé et administrateur de la société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018 pour services rendus ou devant l'être, directement ou indirectement, à la société.

Titres attribués comme rémunération							
Nom et poste	Type de titre (1)(2)(3)(4)(5)	Nombre de titres, nombre de titres sous-jacents et pourcentage de la catégorie	Date d'émission ou d'attribution	Prix d'émission, de conversion ou d'exercice (\$)	Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la date d'attribution (\$)	Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la fin de l'exercice (\$)	Date d'échéance
Benoit Gascon Président, Chef de la direction et administrateur ⁽⁶⁾	-	-	-	-	-	-	-
Luc Veilleux Vice-Président exécutif, chef de la direction financière et secrétaire corporatif	-	-	-	-	-	-	-
Jean L'Heureux Vice-Président exécutif, Développement du procédé	-	-	-	-	-	-	-
Paul R. Carmel⁽⁷⁾ Président au Conseil	-	-	-	-	-	-	-
François Laurin Administrateur	-	-	-	-	-	-	-
Guy Chamard Administrateur	-	-	-	-	-	-	-
Patrick Godin⁽⁸⁾ Administrateur	-	-	-	-	-	-	-
Gilles Gingras⁽⁹⁾ Administrateur	-	-	-	-	-	-	-
Geoffrey Scott Moore⁽¹⁰⁾ Administrateur précédent	-	-	-	-	-	-	-
Alastair Neill⁽¹¹⁾ Administrateur précédent	-	-	-	-	-	-	-
Tyrone Docherty⁽¹²⁾ Administrateur précédent	-	-	-	-	-	-	-

Notes :

- (1) En date du 30 juin 2018, les personnes suivantes détenaient le nombre suivant d'options visant l'acquisition d'autant d'actions ordinaires : Benoit Gascon: 3,000,000 options; Luc Veilleux: 1,175,000 options; Jean L'Heureux: 1,175,000 options; François Laurin: 400,000 options et Guy Chamard: 100,000 options.

- (2) Les options ont été attribuées dans le cadre du régime d'options de la société, qui est décrit en détail à la rubrique « *Régime d'options d'achat d'actions* », ci-dessus.
- (3) Aucun titre attribué comme rémunération n'a vu son prix ajusté, n'a été annulé et remplacé, n'a vu sa durée prolongée ou n'a été modifié autrement de façon importante pendant le dernier exercice clos.
- (4) Les options attribuées aux membres de la haute direction visés et administrateurs de la société seront acquises en trois tiers, le premier tiers à la date d'attribution, le deuxième tiers un an après la date d'attribution et le troisième tiers deux ans après la date d'attribution.
- (5) En date du 30 juin 2018, 6,802,223 options pouvaient être converties, exercées et échangées sans restriction ni condition.
- (6) Les dirigeants qui agissent également comme administrateurs ne reçoivent pas de rémunération additionnelle en contrepartie des services rendus à ce titre.
- (7) M. Carmel a été nommé Président du Conseil le 15 mars 2018
- (8) M. Godin a été nommé Administrateur le 22 novembre 2017.
- (9) M. Gingras a été nommé Administrateur le 15 mars 2018.
- (10) M. Moore a démissionné comme Administrateur de la société en date du 15 mars 2018.
- (11) M. Neil a démissionné comme Administrateur de la société en date du 22 novembre 2017.
- (12) M. Docherty a démissionné comme Président du Conseil le 15 mars 2018.

Exercice d'options d'achat d'actions par les administrateurs et les membres de la haute direction visés

Le tableau qui suit présente tous les titres attribués comme rémunération qui ont été exercés par un membre de la haute direction visé ou un administrateur de la société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018.

Exercice de titres attribués comme rémunération par les administrateurs et les membres de la haute direction visés							
Nom et poste	Type de titre	Nombre de titres sous-jacents exercés	Prix d'exercice par titre (\$)	Date d'exercice	Cours de clôture du titre à la date d'exercice (\$)	Écart entre le prix d'exercice et le cours de clôture à la date d'exercice (\$)	Valeur totale à la date d'exercice ⁽¹⁾ (\$)
Benoît Gascon Président, Chef de la direction et administrateur	Options	-	-	-	-	-	-
Luc Veilleux Vice-Président exécutif, chef de la direction financière et secrétaire corporatif	Options	-	-	-	-	-	-
Jean L'Heureux Vice-Président exécutif, Développement du procédé	Options	-	-	-	-	-	-
Paul R. Carmel Président au Conseil	Options	-	-	-	-	-	-
François Laurin Administrateur	Options	-	-	-	-	-	-
Guy Chamard Administrateur	Options	-	-	-	-	-	-
Patrick Godin Administrateur	Options	-	-	-	-	-	-
Gilles Gingras Administrateur	Options	-	-	-	-	-	-
Geoffrey Scott Moore Administrateur précédent	Options	-	-	-	-	-	-
Alastair Neill Administrateur précédent	Options	200,000	\$0.60	Du 5 octobre 2017 au 15 novembre 2018	\$2,43	\$1,83	\$365,500
Tyrone Docherty Administrateur précédent	Options	-	-	-	-	-	-

Note :

(1) Calculée en multipliant le nombre dans la colonne « Nombre de titres sous-jacents exercés » par le nombre dans la colonne « Écart entre le prix d'exercice et le cours de clôture à la date d'exercice ».

Régime d'intéressement à long terme

Actuellement, la société n'a pas de régime d'intéressement à long terme.

Régime actuariel ou à prestations déterminées

Actuellement, la société n'a pas de régime actuariel ou à prestations déterminées en vertu duquel des prestations sont déterminées principalement en fonction de la rémunération finale (ou de la rémunération finale moyenne) et des années de service.

Contrats de travail, de consultation et de gestion

Résumé des principales conditions

Le tableau qui suit détaille les contrats de consultation et de travail conclus entre la société et ses membres de la haute direction visés en date de la présente.

Nom	Honoraires mensuels	Indemnité de départ	Indemnité en cas de changement de contrôle ⁽¹⁾
Benoît Gascon Président et chef de la direction	\$27,083	12 mois d'honoraires	24 mois d'honoraires de base et une somme totalisant les primes en argent versées dans les 24 mois précédant le changement de contrôle, dans l'éventualité où le changement est approuvé par le conseil; sinon 36 mois d'honoraires de base et une somme totalisant les primes en argent versées dans les 36 mois précédant le changement de contrôle.
Luc Veilleux vice-président exécutif, chef de la direction financière et secrétaire corporatif	\$19,417	12 mois d'honoraires	24 mois d'honoraires de base et une somme totalisant les primes en argent versées dans les 24 mois précédant le changement de contrôle, dans l'éventualité où le changement est approuvé par le conseil; sinon 36 mois d'honoraires de base et une somme totalisant les primes en argent versées dans les 36 mois précédant le changement de contrôle.
Jean L'Heureux Vice-président exécutif, Développement du procédé	\$17,917	12 mois d'honoraires	24 mois d'honoraires de base et une somme totalisant les primes en argent versées dans les 24 mois précédant le changement de contrôle, dans l'éventualité où le changement est approuvé par le conseil; sinon 36 mois d'honoraires de base et une somme totalisant les primes en argent versées dans les 36 mois précédant le changement de contrôle.

(1) Payable dans l'année suivant le changement de contrôle si la société met fin à l'emploi du dirigeant ou modifie son poste ou ses responsabilités en sa défaveur.

Aux fins des contrats susmentionnés, on entend par «changement de contrôle» l'acquisition par toute personne (personne physique, personne morale, société de personnes, association ou organisation non constituée en personne morale, fiducie, ministère ou organisme gouvernemental, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs ou autres représentants légaux et tout groupe ou toute personne ayant des liens avec cette personne au sens de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*) : 1) d'actions, de titres ou d'options d'achat d'actions ou de titres convertibles en actions de la société ou d'une combinaison de ceux-ci qui, une fois conclue, habilite cette personne à exercer 30% ou plus des votes lors d'une assemblée des actionnaires de la société; 2) d'actions, de titres ou d'options d'achat d'actions ou de titres convertibles en actions d'une filiale importante de la société ou d'une combinaison de ceux-ci qui, une fois conclue, habilite cette personne à exercer 30% ou plus des votes lors d'une assemblée des actionnaires de la filiale; ou 3) de plus de 50% des actifs

matériels de la société, y compris de plus de 50 % des actifs matériels d'une filiale importante de la société.

Résumé des indemnités de cessation d'emploi

Les paiements, sommes à payer et prestations supplémentaires estimatifs qui devraient être versés aux membres de la haute direction visés en vertu des contrats susmentionnés dans l'éventualité d'une cessation d'emploi sans motif valable ou d'un changement de contrôle (pourvu que la cessation d'emploi ou le changement de contrôle soit en vigueur à la date de clôture des registres) sont détaillés ci-dessous.

Membre de la haute direction visé		Cessation d'emploi sans motif valable (\$)	Changement de contrôle approuvé par le conseil (\$)	Changement de contrôle non approuvé par le conseil (\$)
Benoît Gascon	Salaire et avantages quantifiés	325,000	650,000	975,000
	Prime	N/D	196,875	196,875
	Total	325,000	846,875	1,171,875
Luc Veilleux	Salaire et avantages quantifiés	233,000	466,000	699,000
	Prime	N/D	68,040	68,040
	Total	233,000	534,040	767,040
Jean L'Heureux	Salaire et avantages quantifiés	215,000	430,000	645,000
	Prime	N/D	56,700	56,700
	Total	215,000	486,700	701,700

La société n'a pas encore adopté de politique empêchant ses membres de la haute direction visés ou ses administrateurs d'acheter des instruments financiers, y compris, plus précisément, des contrats à terme variable prépayés, des swaps d'actions, des tunnels ou des parts de fonds d'échange, conçus pour servir de couverture ou de moyen de compensation en cas de diminution de la valeur marchande des titres qu'ils reçoivent en guise de rémunération ou détiennent, directement ou indirectement.

Vu la taille de la société, le conseil ne juge pas nécessaire d'évaluer à l'heure actuelle les conséquences des risques associés à ses politiques et pratiques de rémunération.

ENDETTEMENT DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

En date de la présente circulaire et pendant l'exercice terminé le 30 juin 2018, aucun administrateur, dirigeant ni candidat (ni aucun groupe ni aucune personne ayant des liens avec ces personnes) n'était endetté, y compris dans le cadre d'un programme d'achat de titres ou autre, envers i) la société ou ses filiales ni ii) toute autre entité qui fait ou faisait, pendant l'exercice terminé le 30 juin 2018, l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une entente semblable fournie par la société ou ses filiales.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance de la société, aucun des administrateurs, membre de la haute direction ou candidat à un poste d'administrateur ou tout autre initié de la société ou personne faisant partie du même groupe que ceux-ci ou ayant des liens avec ceux-ci n'a d'intérêt important, direct ou indirect, dans quelque opération que ce soit, ayant été conclue depuis le début du dernier exercice de la société et qui a une incidence importante sur celle-ci, ou dans toute opération projetée qui a ou pourrait avoir un tel effet.

ASSURANCE ET INDEMNISATION DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

La société souscrit une assurance responsabilité pour ses administrateurs et dirigeants, dont la couverture s'élève pour l'ensemble d'entre eux à 10 000 000 \$. Le montant approximatif des primes versées par la société pendant l'exercice terminé le 30 juin 2018 dans le cadre de cette assurance est de 19,511 \$.

INFORMATION ADDITIONNELLE ET COORDONNÉES

Pour plus d'information concernant la société, consulter son profil dans SEDAR au www.sedar.com. Des renseignements supplémentaires concernant les finances de la société sont fournis dans ses états financiers audités et son rapport de gestion pour l'exercice terminé le 30 juin 2018 qui se trouvent également dans SEDAR. Les actionnaires peuvent aussi demander ces documents à la société par courriel à lveilleux@masongraphite.com ou par téléphone au 1-514-289-3580.

APPROBATION DU CONSEIL

Le contenu de la présente circulaire et son envoi aux actionnaires de la société ont été approuvés par le conseil.

Laval (Québec), le 7 novembre 2018

SUR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Signé) « *Benoît Gascon* »

Président et chef de la direction

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE DE MASON GRAPHITE INC.

Le conseil d'administration de la société (le « conseil »), après examen des politiques, des règles et des lignes directrices sur la communication par les sociétés inscrites en bourse de leurs pratiques de gouvernance, adoptées par certaines bourses canadiennes de même que par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, a entrepris de mettre en place ses propres lignes directrices qui, à son avis, sont appropriées à la taille de la société et à son stade de développement.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil se compose actuellement de six membres, parmi lesquels seul Benoît Gascon, président et chef de la direction, n'est pas considéré comme « indépendant » en vertu du règlement 58-101 (et au sens du paragraphe 1.4 du règlement 52-110). À l'inverse, messieurs Paul Carmel, François Laurin, Patrick Godin, Gilles Gingras et Guy Chamard sont tous indépendants.

Afin de garantir l'indépendance du conseil à l'égard de la direction, les structures et processus suivants ont été mis en place :

- la majorité des administrateurs ne sont pas des dirigeants de la société et sont réputés indépendants;
- en vertu des règlements administratifs de la société, l'assemblée est convoquée dès que deux administrateurs le jugent nécessaire; et
- les administrateurs indépendants tiennent des réunions à huis clos à la fin chaque réunion du conseil ou d'un comité du conseil, lorsque nécessaire.

La société estime que chacun de ses administrateurs possède des connaissances et une expérience pertinente pour ses activités et lui apporte une contribution désintéressée de grande valeur. Ainsi, elle croit qu'ils veillent tous à remplir leurs fonctions et à assumer leurs responsabilités dans son intérêt et celui de tous ses actionnaires plutôt que dans leur propre intérêt ou celui d'un groupe particulier d'actionnaires.

POSTES D'ADMINISTRATEURS

Les conseils d'administration auxquels siège chaque administrateur de la société sont indiqués dans la rubrique « Ordre du jour - Élection des administrateurs » de la circulaire.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Le conseil s'assure que les nouveaux administrateurs reçoivent la formation et les directives nécessaires, ce qui comprend de l'information écrite sur leurs devoirs et obligations et les affaires et activités de la société, les procès-verbaux des dernières réunions du conseil de même que des occasions de rencontre et de discussion avec les dirigeants et les autres administrateurs. Les administrateurs doivent assister à toutes les réunions du conseil et bien s'y préparer afin de pouvoir participer activement aux délibérations et aux décisions.

Le conseil reconnaît l'importance de la formation continue des administrateurs et s'attend à ce que chacun d'eux en prenne la responsabilité personnelle. Il constate que leurs expériences et connaissances en matière de principes et de régimes de gouvernance, qui évoluent sans cesse, lui sont profitables. Par ailleurs, il s'assure que tous les administrateurs sont au fait de tout changement lié aux activités et aux affaires de la société.

ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE

Le conseil est informé des activités de la société et s'assure qu'elle les mène de manière éthique. Il n'a pas adopté de code de conduite et d'éthique écrit, mais favorise une culture d'éthique professionnelle en faisant la promotion du respect des lois, règlements et règles applicables, en conseillant les consultants, dirigeants et administrateurs sur les façons de reconnaître et de gérer les manquements à l'éthique, en faisant la promotion d'une culture de communication ouverte, d'honnêteté et de responsabilisation et en communiquant les mesures disciplinaires auxquelles s'exposent ceux qui vont à l'encontre de sa culture d'éthique. Plus particulièrement, il s'assure que ses administrateurs indépendants exercent un jugement indépendant concernant les transactions et certaines activités de la société en tenant des réunions à huis clos, s'il y a lieu, et leur demande de révéler leur intérêt dans une transaction en particulier ou de s'abstenir de voter sur toute décision la concernant, s'il y a lieu.

NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil est le seul responsable de la mise en nomination de nouveaux candidats. Il les choisit d'après des recommandations qui lui sont adressées et détermine leur qualification en fonction du droit des sociétés et des exigences réglementaires ainsi que de leurs formations et expériences liées aux activités de la société.

GOVERNANCE ET RÉMUNÉRATION

Le comité de gouvernance et rémunération formule ses recommandations au conseil concernant la rémunération des dirigeants et des administrateurs de la société. La détermination de la rémunération des dirigeants est relativement informelle vu la taille de la société et l'ampleur de ses activités. La société ne se fie à aucun objectif de rendement ni étalon précis pour déterminer la rémunération des dirigeants. Sur recommandation du comité de gouvernance et rémunération, le conseil peut, à sa discrétion, offrir une prime en argent ou des options d'achat d'actions pour récompenser d'excellents résultats ou des réalisations qu'il juge méritoires. Se reporter à la rubrique « Rémunération des dirigeants » dans la circulaire pour plus d'information.

Le comité de gouvernance et rémunération examine les propositions reçues de ses membres et du chef de la direction de la société concernant la rémunération des dirigeants et des administrateurs. Se reporter à la rubrique « Comité de gouvernance et rémunération » dans la circulaire pour plus d'information.

AUTRES COMITÉS DU CONSEIL

Outre le comité d'audit et le comité de gouvernance et rémunération, le conseil n'a aucun autre comité.

ÉVALUATION DU CONSEIL

Le conseil et ses administrateurs sont évalués sur une base informelle et continue en fonction de leur efficacité et de leur contribution. Le président du conseil encourage la discussion au sein du conseil quant à l'évaluation de l'efficacité de l'ensemble du conseil et de chaque administrateur. Tous les administrateurs sont libres de suggérer des améliorations aux pratiques du conseil et sont invités à le faire.

ANNEXE B
CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT
(le « comité »)

1. Objectifs

Le comité aidera le conseil d'administration de la Société (le « conseil d'administration » ou le « conseil ») à s'acquitter de ses responsabilités de supervision, en particulier en examinant le cadre comptable, l'information financière et le rendement, les contrôles internes et la tolérance au risque de la Société ainsi que sa conformité aux dispositions des lois applicables. Pour remplir son mandat, le comité maintiendra une collaboration efficace avec le conseil d'administration, la direction de la Société (la « direction »), l'auditeur interne, le cas échéant, et les auditeurs externes.

2. Interprétation, composition du comité et précisions sur les réunions

- Les définitions des termes et expressions clés figurent dans l'*annexe 1*.
- Le détail de la composition du comité figure dans l'*annexe 2*.
- Les précisions sur les réunions et les ressources figurent dans l'*annexe 3*.

3. Responsabilités et fonctions

3.1 Responsabilités générales

Bien que le comité ait les responsabilités et les pouvoirs énoncés ci-après, son rôle n'est pas de planifier ou de réaliser l'audit des états financiers de la Société ni de déterminer si ces états financiers sont complets et exacts, tâche qui incombe à la direction et aux auditeurs externes. Il incombe au comité de mener des enquêtes, de résoudre d'éventuels différends entre la direction et les auditeurs externes et de veiller au respect des lois et des règlements. Le comité d'audit doit avoir la responsabilité directe de la supervision des travaux des auditeurs externes, mandatés pour établir ou délivrer un rapport d'audit ou fournir d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à l'émetteur; il est également chargé de la résolution de désaccords entre la direction et les auditeurs externes au sujet de l'information financière (article 2.3(3) du Règlement 52-110).

3.2 Examen du mandat du comité

Le conseil d'administration doit examiner et réévaluer le caractère adéquat de ce mandat tous les ans.

3.3 Information financière présentée au public

3.3.1 Le comité doit examiner et recommander aux fins d'approbation par le conseil d'administration, avant qu'ils ne soient présentés au public :

3.3.1.1 les états financiers consolidés condensés intermédiaires non audités;

3.3.1.2 les états financiers annuels consolidés audités, conjointement avec le rapport des auditeurs externes;

- 3.3.1.3 tous les documents d'information publics renfermant de l'information financière audité ou non audité, y compris tout prospectus, la notice annuelle et le rapport de gestion ainsi que les communiqués y afférents, y compris les projections sur le bénéfice;
 - 3.3.1.4 la conformité aux lois applicables de la certification par la direction des rapports financiers et l'attestation relative aux contrôles et aux procédures de divulgation de l'information de la Société.
 - 3.3.2 Le comité doit examiner tout rapport ou document joint à des états financiers publiés (dans la mesure où ce rapport ou document traite de la situation financière ou des résultats d'exploitation) ou qui contient de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers de la Société pour s'assurer de la concordance de l'information présentée avec les états financiers, et il doit en faire un compte rendu au conseil d'administration.
 - 3.3.3 Lors de son examen des états financiers, le comité devrait obtenir des explications de la direction relativement à tout écart important entre les périodes comparatives et à l'égard de tout poste dont le montant diffère de ce qui était prévu ou inscrit au budget et de toute divergence importante par rapport aux périodes précédentes.
 - 3.3.4 Lors de son examen des états financiers, le comité devrait examiner les éléments inhabituels ou extraordinaires, les opérations avec des personnes liées et le caractère adéquat de l'information présentée, ainsi que la valeur comptable de l'actif et du passif, la situation fiscale et les provisions connexes et les réserves, le cas échéant, énoncées dans les lettres de déclaration, de même que les risques commerciaux, les incertitudes, les engagements et les dettes éventuelles, et il devrait en faire un compte rendu au conseil d'administration.
 - 3.3.5 Le comité doit examiner tout litige, réclamation ou autre éventualité et toute initiative réglementaire ou comptable qui pourrait avoir une incidence importante sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société et le bien-fondé de la divulgation de ceux-ci dans les documents examinés par le comité.
 - 3.3.6 Lors de son examen des états financiers, le comité doit examiner la pertinence des méthodes et des principes comptables importants de la Société, y compris d'autres méthodes et principes de rechange acceptables, ainsi que la pertinence de tout changement important dans les méthodes et les principes comptables.
- 3.4 Présentation de l'information financière et tendances en matière de comptabilité
 - Le comité doit :
 - 3.4.1 examiner et évaluer l'efficacité des conventions et méthodes comptables pour la présentation de l'information financière;
 - 3.4.2 examiner avec la direction, ainsi qu'avec les auditeurs externes, tout changement proposé des principales méthodes comptables, la présentation et l'incidence des principaux risques et incertitudes et les estimations et appréciations clés de la direction pouvant revêtir une grande importance pour la présentation de l'information financière;
 - 3.4.3 interroger la direction et les auditeurs externes au sujet des questions importantes soulevées à l'égard de la présentation de l'information financière et de la façon d'y répondre;

- 3.4.4 examiner les tendances générales en matière de comptabilité ainsi que les questions touchant les conventions, normes et méthodes comptables influant ou pouvant influencer sur la Société.

3.5 Contrôles internes

- 3.5.1 Le comité doit examiner et superviser les mécanismes, programmes et conventions en matière de contrôle interne de la Société et évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles internes par rapport aux systèmes de présentation de l'information financière et des données comptables.
- 3.5.2 Le comité doit examiner :
 - 3.5.2.1 l'évaluation des contrôles internes par les auditeurs externes et la réponse de la direction;
 - 3.5.2.2 la collaboration entre la direction et les auditeurs externes;
 - 3.5.2.3 les mécanismes de contrôle interne conçus pour veiller au respect des lois et éviter les conflits d'intérêts.
- 3.5.3 Le comité doit faire le nécessaire pour avoir des discussions privées avec le personnel chargé de l'audit afin de déterminer l'indépendance de l'audit interne, le niveau de collaboration obtenu de la direction, le caractère adéquat et l'efficacité du contrôle interne, les détails sur toute opération avec des parties liées, le degré d'interaction avec les auditeurs externes ainsi que toute divergence d'opinions ou tout autre différend important non résolu.

3.6 Auditeurs externes

- 3.6.1 Le comité doit recommander au conseil d'administration la nomination des auditeurs externes, qui doivent être membres du Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC). Les auditeurs externes doivent faire rapport directement au comité d'audit (article 2.2 du Règlement 52-110) et le comité d'audit sera directement responsable de la surveillance des travaux des auditeurs externes (article 2.3(3) du Règlement 52-110).
- 3.6.2 Le comité doit recevoir chaque année un rapport des auditeurs externes concernant l'indépendance des auditeurs, discuter de ce rapport avec les auditeurs et, si le comité en décide ainsi, recommander que le conseil d'administration prenne les mesures qui s'imposent pour s'assurer de l'indépendance des auditeurs.
- 3.6.3 Le comité doit prendre les mesures qui s'imposent pour s'assurer que les auditeurs externes sont satisfaits de la qualité des principes comptables de la Société et que les estimations et appréciations comptables de la direction procèdent d'une application appropriée des Normes internationales d'information financière.
- 3.6.4 Le comité doit avoir régulièrement des discussions privées avec les auditeurs externes afin d'examiner, entre autres, la qualité du personnel financier, le niveau de collaboration obtenu de la direction, les divergences d'opinion ou autres différends importants non résolus et l'efficacité du travail d'audit interne.

S'il est jugé approprié de le faire, le comité établira des systèmes distincts de présentation de l'information au comité par la direction et par les auditeurs externes.
- 3.6.5 Le comité doit examiner les modalités du mandat des auditeurs externes et la pertinence et le caractère raisonnable des honoraires d'audit proposés ainsi que la

rémunération de tout conseiller dont le comité retient les services et faire des recommandations au conseil d'administration à cet égard.

- 3.6.6 Le comité doit examiner et approuver au préalable tous les services non liés à l'audit fournis par les auditeurs externes ou les membres du même groupe qu'eux, ainsi que les honoraires obtenus en échange de ces services, et examiner l'incidence de ces services sur l'indépendance des auditeurs externes conformément à l'annexe 4. Le comité doit établir quels services non liés à l'audit il sera interdit aux auditeurs externes de fournir à la Société, et peut mettre en place une procédure afin de satisfaire aux exigences d'approbation préalable par le comité de tous les services non liés à l'audit conformément à l'annexe 4.
- 3.6.7 Lorsqu'un changement d'auditeurs est proposé, le comité doit examiner toutes les questions qui peuvent se poser dans le cadre d'un tel changement, y compris l'information à fournir en vertu de la réglementation et les étapes à prévoir pour une transition ordonnée.
- Le comité examinera la performance des auditeurs externes et recommandera la destitution de ceux-ci lorsque le comité déterminera que les circonstances le justifient.
- 3.6.8 Le comité doit examiner tous les éléments à déclarer sur une base régulière, y compris les désaccords, les questions non résolues et les consultations sur une base régulière, qu'il soit question ou non de remplacer les auditeurs.
- 3.6.9 Au moment de discuter de l'indépendance des auditeurs, le comité envisagera aussi bien la rotation, après un certain nombre d'années, du principal associé en audit ou de l'associé en audit chargé d'examiner l'audit, que l'établissement de politiques d'embauche à l'égard des membres du personnel ou des anciens membres du personnel de ses auditeurs externes.
- 3.6.10 Le comité doit, au besoin, examiner et approuver les politiques d'embauche de la Société s'appliquant aux associés, aux membres du personnel ou aux anciens associés et membres du personnel des auditeurs externes en poste et antérieurs de la Société.

3.7 Méthodes d'audit

- 3.7.1 Le comité doit examiner les plans d'audit et s'enquérir de la mesure dans laquelle la portée de l'audit proposée est susceptible de permettre la détection de faiblesses du contrôle interne, ou encore de fraudes ou d'autres actes illégaux. Le plan d'audit devrait être examiné avec les auditeurs externes ainsi qu'avec la direction, et le comité devrait recommander au conseil d'administration la portée de l'audit externe, telle que celle-ci est énoncée dans le plan d'audit.
- 3.7.2 Le comité doit examiner les problèmes qu'ont connus les auditeurs externes dans l'exécution de l'audit, y compris les restrictions imposées par la direction ou les questions comptables importantes sur lesquelles il y a eu désaccord avec la direction.
- 3.7.3 Le comité doit examiner la lettre postérieure à l'audit ou la lettre à l'intention de la direction énonçant les recommandations des auditeurs externes, ainsi que la réponse de la direction et le suivi ultérieur de toute faiblesse relevée.

3.8 Gestion des risques et autres responsabilités

- 3.8.1 Le comité doit mettre en place des méthodes pour recevoir et traiter les plaintes ou répondre aux préoccupations à l'égard de questions de comptabilité ou d'audit portées

à l'attention de la Société, y compris la communication anonyme par les membres du personnel de préoccupations relatives à des questions de comptabilité ou d'audit.

- 3.8.2 Le comité doit examiner les litiges, réclamations, opérations ou autres éventualités que les auditeurs externes ou n'importe quel membre de la direction de la Société peuvent porter à son attention, et doit examiner périodiquement les programmes de gestion des risques de la Société ainsi que ses plans détaillés de reprise des activités en cas de sinistre informatique.
- 3.8.3 Le comité doit examiner toute politique proposée par la Société portant sur l'utilisation des produits dérivés et surveiller les risques connexes.
- 3.8.4 Le comité doit examiner les opérations avec des personnes liées en tenant compte des règles et des règlements applicables en matière de valeurs mobilières.
- 3.8.5 À la demande du conseil d'administration, le comité doit examiner les risques commerciaux pouvant influencer sur la capacité de la Société de réaliser son plan d'affaires.
- 3.8.6 Le comité doit examiner les incertitudes, les engagements et les dettes éventuelles revêtant de l'importance pour la présentation de l'information financière.
- 3.8.7 Le comité doit vérifier l'efficacité des contrôles et des systèmes de contrôle que la Société utilise dans le cadre de la présentation de son information financière.
- 3.8.8 Le comité doit examiner les questions importantes en matière d'évaluation.
- 3.8.9 Le comité doit examiner la qualité et l'exactitude des systèmes comptables, le caractère adéquat des protections contre les dommages et les perturbations et la sécurité de l'information confidentielle présentée par des systèmes d'information de la Société.
- 3.8.10 Le comité doit examiner les questions importantes touchant l'audit dans les filiales.
- 3.8.11 Le comité doit se pencher sur les cas où la direction a demandé des conseils relativement à une question précise en matière de comptabilité à une firme d'experts-comptables autre que celle qui a été mandatée pour agir en qualité d'auditeurs.
- 3.8.12 Le comité doit examiner les questions juridiques qui pourraient avoir des répercussions importantes sur les états financiers.
- 3.8.13 Le comité doit examiner les autres questions de nature financière qu'il considère comme importantes relativement à son mandat ou pour lesquelles il doit agir selon les directives du conseil d'administration.
- 3.8.14 Le comité doit régulièrement faire rapport au conseil d'administration sur ses délibérations ainsi que sur les examens effectués et les recommandations connexes.
- 3.8.15 Pour exercer ses pouvoirs et s'acquitter de ses responsabilités, le comité a le droit de prendre connaissance de tout document pertinent de la Société et de toute filiale de celle-ci.

4. Rémunération

En leur qualité de membres du comité, les membres du comité ont le droit de recevoir la rémunération que le conseil d'administration peut établir de temps à autre.

Aucun membre du comité ne doit recevoir de rémunération, notamment à titre d'expert-conseil ou de conseiller, versée par la Société ou l'une de ses parties liées ou filiales, sauf en ce qui a trait au fait de siéger au conseil ou au comité ou à d'autres comités du conseil.

Approuvée par le conseil d'administration le 25 mai 2018

Annexe 1

Interprétation

« **administrateur non relié ou indépendant** » Un administrateur qui est « indépendant » au sens de l'article 1.4 du Règlement 52-110 sur le comité d'audit.

« **auditeurs externes** » Un cabinet d'experts-comptables dont la Société ou l'une de ses filiales a retenu les services pour que celui-ci lui fournisse des services d'audit, y compris chaque cabinet membre de son groupe.

« **comité** » Le comité d'audit du conseil d'administration de la Société.

« **compétences financières** » Une personne possède des compétences financières si elle a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de l'émetteur.

« **expérience comptable ou financière pertinente** » La capacité d'analyser et d'interpréter un jeu complet d'états financiers, y compris les notes complémentaires, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

« **filiale inscrite en bourse** » Une filiale dont les actions participantes comportant droit de vote sont inscrites à la cote d'une bourse des valeurs reconnue.

« **membre de la haute direction** » Relativement à une entité, une personne physique qui est président du conseil d'administration de l'entité, président et chef de la direction, président et chef de l'exploitation, chef des finances, vice-président responsable d'une unité principale d'exploitation, membre de la direction d'une filiale ou toute autre personne physique exerçant un pouvoir de décision à l'égard des grandes orientations de l'entité.

« **services d'audit** » Les services professionnels fournis par l'auditeur externe de l'émetteur à l'occasion de l'audit et de l'examen des états financiers de la Société ou les services qui sont normalement fournis par l'auditeur externe dans le cadre des lois applicables en matière de valeurs mobilières.

« **services non liés à l'audit** » Des services autres que les « services d'audit ».

Annexe 2

1. Composition

- 1.1. Le comité est composé d'administrateurs indépendants uniquement. Tous les membres du comité doivent avoir des compétences financières, et au moins un membre doit avoir une expérience comptable ou financière pertinente.
- 1.2. Les membres du comité ne doivent pas être des membres de la haute direction, des salariés ou des personnes participant au contrôle de Société (article 6.1.1(3) du Règlement 52-110), sauf s'il survient une circonstance prévue aux articles 6.1.1(4), 6.1.1(5) et 6.1.1(6) du Règlement 52-110.
- 1.3. Après chaque assemblée annuelle des actionnaires, le conseil d'administration doit élire un minimum de trois administrateurs et un maximum de cinq administrateurs, qui devront respecter toutes les exigences d'indépendance et de compétence requises et siéger au comité jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à ce que le membre cesse ses fonctions d'administrateur, démissionne ou est remplacé, selon la première de ces éventualités. Tout administrateur peut être démis de ses fonctions ou remplacé à tout moment par le conseil d'administration. Si un poste devient vacant au sein du comité, les membres qui demeurent en poste pourront exercer tous les pouvoirs du comité tant qu'il y a quorum.
- 1.4. Le conseil d'administration doit nommer l'un des membres du comité comme président du comité (le « **président** »). Si le président est absent lors d'une réunion, les membres doivent choisir parmi les personnes présentes la personne qui agira comme président de la réunion.

Annexe 3

1. Réunions et ressources

Des réunions ordinaires du comité doivent être tenues au moins chaque trimestre. Le comité devrait se réunir dans les 60 jours suivant la fin des trois premiers trimestres d'exercice de la Société et se réunir dans les 120 jours suivant la fin de l'exercice de la Société. Le comité devra tenir une réunion additionnelle par an afin de discuter de sujets généraux relatifs au comité. Des réunions extraordinaires du comité peuvent être convoquées par le président du comité, les auditeurs externes, le président du conseil d'administration de la Société ou le chef des finances de la Société.

- 1.1. Les pouvoirs du comité peuvent être exercés dans le cadre d'une réunion à laquelle le quorum est atteint. Le quorum s'entend d'au moins la majorité des membres du comité en fonction de temps à autre.
- 1.2. À moins d'une décision contraire du conseil d'administration, le comité a le droit de fixer son quorum et de réglementer sa marche à suivre. Les questions tranchées par le comité doivent l'être à la majorité des voix.
- 1.3. L'avis de convocation à chaque réunion doit être remis à chaque membre ainsi qu'aux auditeurs externes, au président du conseil d'administration de la Société, au président et chef de la direction et au chef des finances de la Société, lesquels ont tous le droit d'y assister, sauf si un membre du comité croit qu'il y aurait un conflit d'intérêts potentiel, auquel cas seuls les membres du comité et toute autre personne que le comité juge nécessaire auront le droit d'y assister.
- 1.4. Les membres du comité auront un accès complet aux renseignements de la Société (étant entendu que cela comprend les membres de son groupe, ses filiales et leurs activités respectives) et sont autorisés à discuter de ces renseignements et de toutes autres questions relatives aux résultats d'exploitation et à la situation financière de la Société avec la direction, les employés, les auditeurs externes et autres qu'ils jugent appropriés.
- 1.5. L'avis de convocation peut être donné verbalement ou par lettre, par télécopieur, par téléphone ou par un autre moyen électronique au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion. Les membres peuvent renoncer à l'avis de convocation à une réunion. Il n'est pas nécessaire que l'avis énonce la ou les raisons pour lesquelles la réunion est tenue.
- 1.6. Les auditeurs externes et la haute direction doivent à intervalles réguliers être autorisés à se réunir séparément avec le comité. Le comité et son président devraient se réunir au moins une fois par an avec la direction et les auditeurs externes en sessions distinctes afin de discuter de toute question dont le comité ou un de ces groupes désire discuter en privé. En outre, le comité ou son président devrait rencontrer la direction chaque trimestre à propos des états financiers intermédiaires de la Société.
- 1.7. Le comité a le droit de recourir aux services de conseillers juridiques spéciaux, d'experts-comptables ou d'autres consultants qu'il peut juger opportun de convier à participer à ses réunions et à prendre part aux discussions et aux délibérations relativement aux affaires du comité, aux frais de la Société. Le comité d'audit a le pouvoir de fixer et de verser la rémunération de tout conseiller qu'il emploie (article 4.1 du Règlement 52-110).
- 1.8. Le président du comité nommera le secrétaire de toutes les réunions du comité et ce dernier rédigera le procès-verbal de toutes les réunions et délibérations du comité. Chaque membre du comité recevra une copie du procès-verbal.

Annexe 4

POLITIQUE RELATIVE À L'APPROBATION PRÉALABLE DES SERVICES FOURNIS PAR L'AUDITEUR EXTERNE

1. GÉNÉRALITÉS

- 1.1. **But.** La Société et ses entités filiales retiennent le service d'un auditeur externe de temps à autre pour fournir les services d'audit et les services non liés à l'audit. La Société croit qu'il peut être approprié de retenir les services d'un auditeur externe pour fournir certains services non liés à l'audit étant donné que l'auditeur externe possède une connaissance unique des activités commerciales et des affaires internes de la Société et de ses filiales et peut fournir les services nécessaires et utiles à la Société et à ses filiales. Le comité a établi cette politique relative à l'approbation préalable des services fournis à la Société et à ses filiales par l'auditeur externe aux fins de relever, d'atténuer et d'éliminer les menaces potentielles à l'indépendance de l'auditeur externe.
- 1.2. **Application.** Cette politique s'applique à la Société et à toutes ses filiales. Des politiques similaires sont en place pour les « filiales inscrites en bourse » et régissent celles-ci et leurs filiales.
- 1.3. **Déclaration.** Les personnes qui observent une situation ou un incident où cette politique a été ou peut être non respectée doivent signaler la situation ou l'incident immédiatement. Les dirigeants ou employés de la Société ou de ses filiales en propriété exclusive devraient le signaler à un membre de la haute direction de la Société. Les membres du conseil d'administration devraient le signaler au président du conseil de la Société.
- 1.4. **Conséquences de la non-conformité à la présente politique.** Tout administrateur, dirigeant ou autre employé de la Société ou de ses filiales en propriété exclusive qui enfreint cette politique peut faire face à des mesures disciplinaires allant jusqu'à la cessation de son mandat ou de son emploi. La violation de cette politique pourrait aussi entraîner d'autres sanctions et/ou des obligations au titre des dommages-intérêts pour l'administrateur, le dirigeant ou tout autre employé et/ou la Société.

2. SERVICES D'AUDIT

L'approbation par le comité des modalités de la mission de l'auditeur externe pour les services d'audit et la recommandation faite au conseil d'administration qu'un cabinet d'experts-comptables soit nommé pour agir en qualité d'auditeur externe de la Société constitueront l'approbation préalable des services d'audit énoncés à l'annexe 4A (« Services d'audit »), laquelle annexe doit être revue périodiquement par le comité et modifiée si le comité le juge nécessaire ou souhaitable.

3. SERVICES NON LIÉS À L'AUDIT

- 3.1. **Services non liés à l'audit interdits.** Ni la Société ni aucune de ses entités filiales ne doit retenir les services d'un auditeur externe afin qu'il fournisse, directement ou indirectement, n'importe lequel des services non liés à l'audit interdits qui sont énoncés à l'annexe 4B (« Services non liés à l'audit interdits »).
- 3.2. **Budget de services non liés à l'audit autorisés**
 - a) Avant le début de chaque exercice, le chef des finances doit remettre un budget annuel détaillé des services non liés à l'audit autorisés (le « budget des services non liés à l'audit autorisés ») qu'il aimerait faire approuver au préalable en vue du prochain exercice. Le

comité doit examiner le budget des services non liés à l'audit autorisés. À l'occasion de chaque réunion trimestrielle du comité, le chef des finances doit remettre au comité un rapprochement du montant des services non liés à l'audit autorisés réellement engagé et du montant prévu au budget, ainsi que sa meilleure estimation de tout service supplémentaire propre aux services non liés à l'audit autorisés qu'il aimerait faire exécuter par l'auditeur. Le comité doit examiner le budget des services non liés à l'audit autorisés modifié et, au besoin, en recommander l'approbation au conseil d'administration lors de cette réunion trimestrielle.

- b) Le chef des finances adressera directement au président du comité toute demande particulière concernant l'embauche de l'auditeur externe pour que celui-ci fournisse des services non liés à l'audit autorisés qui ne font pas partie du budget des services non liés à l'audit autorisés (et qui n'ont donc pas fait l'objet d'une approbation préalable); il est toutefois entendu que le montant total des services non liés à l'audit autorisés qui n'ont pas été approuvés au préalable ne peut à aucun moment excéder cinq pour cent (5 %) du total des honoraires raisonnablement censés être versés à l'auditeur pendant cet exercice (le « montant maximal des services non liés à l'audit autorisés mais non approuvés »). À chacune de ses réunions, le comité doit examiner les services non liés à l'audit autorisés qui n'ont pas été approuvés au préalable et dont le montant a été engagé et, s'il y a lieu, les approuver. Si le comité n'approuve pas la dépense, le montant de la dépense engagée sera déduit du montant maximal des services non liés à l'audit autorisés mais non approuvés pour cet exercice. Si le comité approuve la dépense, le budget des services non liés à l'audit autorisés sera réputé avoir été modifié en conséquence, et le montant maximal des services non liés à l'audit autorisés mais non approuvés sera rétabli comme si la dépense n'avait pas été engagée.

- 3.3. **L'indépendance.** En examinant les services non liés à l'audit autorisés aux fins d'approbation préalable, le comité doit tenir compte de l'incidence de tous ces services et des honoraires y afférents sur l'indépendance de l'auditeur externe.
- 3.4. **Procédures internes.** Le comité peut établir et maintenir en vigueur des procédures appropriées pour mettre en œuvre cette politique.
- 3.5. **Procédures de l'auditeur externe.** La Société remettra un exemplaire de cette politique à l'auditeur externe, auquel elle demandera de mettre en application ses propres politiques et procédures pour veiller à ce que les services non liés à l'audit interdits ne soient pas fournis à la Société ou à l'une de ses entités filiales et que tous les services non liés à l'audit autorisés qui lui sont fournis ou qui le sont à n'importe laquelle de ses entités filiales aient été approuvés au préalable, conformément à cette politique.
- 3.6. **Filiales inscrites en bourse.** Le comité doit demander au secrétaire du comité de déposer chaque année un rapport du secrétaire de chaque filiale inscrite en bourse sur l'audit de celle-ci confirmant :
- (i) que cette filiale met en application une politique sensiblement similaire à la politique qui régit cette filiale ainsi que ses filiales;
 - (ii) que la politique de cette filiale régissant les services d'audit, les services non liés à l'audit interdits et les services non liés à l'audit autorisés est conforme à la politique et aux annexes pertinentes aux termes des paragraphes 2 et 3 des présentes.

Annexe 4A

SERVICES D'AUDIT - MASON GRAPHITE INC.

1. L'audit des états financiers consolidés et les services habituellement fournis dans le cadre de missions ou des documents déposés en vertu de la loi et de la réglementation, y compris la consultation sur des questions comptables, la présence aux réunions du comité d'audit et d'autres services faisant partie intégrante de l'audit des états financiers de la Société et de ses filiales.
2. Les lettres de conformité, les procédures convenues, les examens et les rapports similaires fondés sur les états financiers consolidés audités de la Société et de ses filiales.
3. Les autres missions d'audit pouvant devenir nécessaires en conformité avec les exigences futures de la réglementation, y compris l'audit de l'évaluation des contrôles internes et l'audit des contrôles internes par la direction. Les services incluent les activités de coordination et d'examen contribuant à répertorier les préoccupations en matière d'audit éventuelles associées à une mission d'attestation prévue.

Annexe 4B

SERVICES NON LIÉS À L'AUDIT INTERDITS

1. **Fonctions de direction** : prendre une décision de direction ou exécuter des fonctions de direction pour la Société ou l'une de ses entités filiales, y compris : (i) autoriser, approuver, exécuter ou conclure une opération; (ii) détenir ou exercer l'autorité pour le compte de la Société ou de l'une de ses entités filiales; (iii) décider quelle recommandation des auditeurs externes sera mise en application, ou (iv) rendre des comptes dans le cadre d'un rôle de direction, à ceux qui sont chargés de la gouvernance de la Société ou de l'une de ses entités filiales.
2. **Écritures de journal et documents sources** : (i) préparer ou changer une écriture de journal, établir ou changer un code de compte ou un classement pour une opération ou encore préparer ou modifier un autre registre comptable sans l'approbation de la direction; ou (ii) préparer un document source ou des données d'origine ou encore apporter un changement à ce document ou à ces données.
3. **Comptabilité ou tenue de livres** : les services de comptabilité ou de tenue de livres reliés aux registres comptables ou aux états financiers devant être audités, y compris : (i) la tenue ou la préparation des registres comptables de la Société ou de l'une de ses entités filiales; (ii) la préparation des états financiers ou la préparation d'états financiers servant de fondement aux états financiers pour lesquels le rapport d'audit est remis, ou (iii) la préparation ou la création de données sources sous-jacentes à ces états financiers, à moins qu'il ne soit raisonnable de conclure que les résultats de ces services ne feront pas l'objet de procédures d'audit pendant l'audit de ces états financiers.
4. **Services actuariels** : les services actuariels à l'intention de la Société ou de l'une de ses entités filiales, à moins qu'il ne soit raisonnable de conclure que les résultats de ces services ne feront pas l'objet de procédures d'audit pendant l'audit des états financiers.
5. **Audit interne** : les services d'audit interne à l'intention de la Société ou de l'une de ses entités filiales portant sur les contrôles comptables internes, les systèmes financiers ou les états financiers de la Société ou de l'une de ses entités filiales, à moins qu'il ne soit raisonnable de conclure que les résultats de ces services ne feront pas l'objet de procédures d'audit pendant l'audit des états financiers.
6. **Conception et mise en œuvre des systèmes d'information financière** : les services de conception ou de mise en œuvre des systèmes d'information financière lorsque de tels services comprennent : (i) l'exploitation ou la supervision directe ou indirecte du système d'information de la Société ou de l'une de ses entités filiales ou la gestion du réseau local de la Société ou de l'une de ses entités filiales; (ii) la conception ou la mise en œuvre de matériel informatique ou de logiciels regroupant les données de base sous-jacentes aux états financiers ou produisant des données importantes pour les états financiers ou d'autres systèmes d'information financière de la Société ou de l'une de ses entités filiales, collectivement, à moins qu'il ne soit raisonnable de conclure que les résultats de ces services ne feront pas l'objet de procédures d'audit pendant l'audit des états financiers.
7. **Services d'experts-conseils et services juridiques** : un avis d'experts-conseils ou d'autres services d'experts-conseils aux fins de la défense des intérêts de la Société ou de l'une de ses entités filiales dans le cadre d'une enquête ou d'une poursuite civile ou pénale, d'une instance réglementaire, d'une poursuite administrative ou d'une instance législative, ou des services juridiques.

8. **Ressources humaines** : fournir n'importe lequel des services suivants à la Société ou à l'une de ses entités filiales : (i) rechercher des candidats éventuels aux postes de direction, de haute direction ou d'administrateur; (ii) faire passer des tests psychologiques ou d'autres tests officiels ou mener d'autres programmes d'évaluation; (iii) entreprendre des vérifications des références des candidats éventuels à un poste de haute direction ou d'administrateur; (iv) agir en tant que négociateur ou médiateur pour le compte de la Société ou de l'une de ses entités filiales à l'égard des membres du personnel en poste ou futurs relativement à toute condition d'emploi, y compris le poste, le statut ou le titre, la rémunération ou les avantages sociaux, ou (v) recommander ou conseiller à l'entité d'engager un candidat particulier pour exécuter une tâche particulière.
9. **Financement des entreprises** : (i) assurer la promotion, le traitement ou la prise ferme des titres de la Société ou de l'une de ses entités filiales; (ii) prendre des décisions de placement pour le compte de la Société ou de l'une de ses entités filiales ou exercer autrement un pouvoir discrétionnaire sur les placements de la Société ou de l'une de ses entités filiales; (iii) exécuter une opération d'achat ou de vente de placements de la Société ou de l'une de ses entités filiales, ou (iv) avoir la garde des actifs de la Société ou de l'une de ses entités filiales, y compris la prise de possession temporaire de titres achetés par la Société ou l'une de ses entités filiales.
10. **Autres services** : tout autre service interdit par l'Institut Canadien des Comptables Agréés, le Conseil canadien sur la reddition de comptes ou tout autre organisme de réglementation compétent.

Annexe 4C

MASON GRAPHITE INC.

LISTE APPROUVÉE AU PRÉALABLE DES SERVICES NON LIÉS À L'AUDIT AUTORISÉS

A. SERVICES LIÉS À L'AUDIT

1. Les examens des documents d'information en valeurs mobilières, des lettres aux preneurs fermes et des autres services reliés aux financements obtenus pour la Société et ses filiales.
2. L'examen des états financiers consolidés condensés intermédiaires non audités de la Société et des documents connexes déposés conformément à la réglementation.
3. Les procédures d'audit et les procédures particulières reliées aux rapports et aux documents déposés.

B. SERVICES FISCAUX

Les consultations fiscales et l'assistance apportée à la Société, à ses filiales et à certains organismes de placement collectif dans le cadre de toutes les questions fiscales, notamment les impôts sur le revenu, les impôts fonciers, les taxes de consommation, l'impôt sur le capital et les cotisations sociales.

C. AUTRES SERVICES

1. Les services de traduction des états financiers annuels consolidés audités et des états financiers consolidés condensés intermédiaires non audités, du rapport de gestion, des rapports trimestriels et annuels à l'intention des actionnaires et, s'il y a lieu, des notices annuelles pour la Société et ses filiales.
2. Les contrôles préalables touchant les questions financières et fiscales à l'égard des acquisitions, des dessaisissements ou des activités abandonnées qui sont proposés pour la Société et ses filiales.